

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Feb. 3, 2026.
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

Code civil

Section II — Du séquestration conventionnel

Extrait

Article 1959

Version du March 14, 1804

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Le séquestration peut avoir pour objet, non-seulement des effets mobiliers, mais même des immeubles.

Version du Jan. 1, 1878

Texte source : *Modification de l'orthographe.*

Le séquestration peut avoir pour objet, [non seulement](#) [non seulement](#) des effets mobiliers, mais même des immeubles.